

Selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, une personne, en voie d'obtenir la certification requise, **peut agir à titre d'apprenti en effectuant des tâches sur les lieux d'une intervention sous la supervision d'un pompier qualifié**. Ces tâches évoluent tout au long des apprentissages réalisés en formation.

Le tableau suivant permet de guider l'officier commandant dans l'assignation des tâches destinées à l'apprenti pompier sous la supervision d'un pompier qualifié.

COURS DE FORMATION		TÂCHES				
SECTION 1	1. Initiation au métier de pompier	Présence sur une scène d'intervention incendie et assistance aux intervenants dans des tâches de soutien à l'extérieur du périmètre d'opération ou lors de toute autre intervention ne nécessitant pas de protection respiratoire. Reconnaître la présence de matières dangereuses, initier des mesures de protection et transmettre les informations aux ressources spécialisées				
	2. Équipements relatifs à l'eau					Activités extérieures d'intervention incendie ne nécessitant pas de protection respiratoire, en soutien à une attaque
	3. Alimentation d'une autopompe					
SECTION 2	4. Comportement du feu					Activités extérieures d'intervention incendie nécessitant une protection respiratoire
	5. Appareil de protection respiratoire					
6. Équipements et outillage						
	7. Matières dangereuses, OPÉRATION					Activités défensives lors d'interventions en présence de matières dangereuses
SECTION 3	8. Activités de prévention des incendies					Activités de prévention (visite à domicile, visite en caserne, collecte de données, etc.)
	9. Processus d'intervention					Activités de lutte et de protection contre les incendies à l'intérieur de tous genres de bâtiments de faibles dimensions, aux feux d'automobiles et de végétaux
	10. Processus d'intervention spécifique					
	Pompier qualifié <i>Pompier I</i>					Activités pour tous types d'interventions de lutte contre les incendies, en tant que membre d'une équipe et mesures défensive en présence de matières dangereuses